



CAJ/67/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 février 2013

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

## COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

### Soixante-septième session Genève, 21 mars 2013

#### LOGICIELS ÉCHANGEABLES

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. À sa soixante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu qu'un examen du document UPOV/INF/16 devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa session d'octobre en 2013 (voir le paragraphe 59 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions"). L'objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux survenus depuis cette soixante-cinquième session.

2. La structure du présent document est la suivante :

I.	EXAMEN DES EXIGENCES EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS ÉCHANGEABLES .....	1
II.	LOGICIELS PROPOSÉS POUR INCLUSION DANS LE DOCUMENT UPOV/INF/16 .....	2
III.	RENSEIGNEMENTS SUR L'UTILISATION PAR LES MEMBRES.....	2

#### I. EXAMEN DES EXIGENCES EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS ÉCHANGEABLES

3. À sa soixante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2012, le CAJ a examiné la recommandation faite par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateurs (TWC) à sa vingt-neuvième session, tenue à Genève du 7 au 10 juin 2011, concernant l'inclusion du logiciel "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*" dans le document UPOV/INF/16, de concert avec les observations du Comité technique (TC), à sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012. Le CAJ a pris note des divergences d'opinion exprimées à la session du TC quant à la question de savoir si les logiciels commerciaux doivent être pris en compte dans le document UPOV/INF/16 et de la suggestion du TC qu'il serait approprié de réviser le titre du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et de la section 1 "Exigences en ce qui concerne les logiciels échangeables", avant de se prononcer sur l'inclusion du logiciel "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*" (voir le paragraphe 61 de l'annexe du document CAJ/65/11). Le CAJ est convenu qu'une révision du document UPOV/INF/16 devrait figurer à l'ordre du jour de sa session d'octobre en 2013 (voir le paragraphe 59 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions").

4. À sa quarante-neuvième session, qui se tiendra à Genève du 18 au 20 mars 2013, le TC sera invité à réviser le titre du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et de la section 1 "Exigences en ce qui concerne les logiciels échangeables". Ses observations sur la révision du document UPOV/INF/16 seront communiquées au CAJ à sa soixante-septième session (voir le document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique").

## II. LOGICIELS PROPOSÉS POUR INCLUSION DANS LE DOCUMENT UPOV/INF/16

5. La procédure d'examen des propositions d'incorporation des logiciels est décrite dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables", comme suit :

"2. Procédure à suivre pour inclure des logiciels

"Les logiciels qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/16 par les membres de l'Union sont tout d'abord soumis pour examen au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En fonction des logiciels présentés et de l'expérience des membres de l'Union, le TWC formule une recommandation au Comité technique (TC) en ce qui concerne la mention éventuelle de ces logiciels dans le document UPOV/INF/16. Si le TC et le Comité administratif et juridique (CAJ) formulent une recommandation positive, les logiciels seront mentionnés dans un projet de document UPOV/INF/16, qui sera examiné par le Conseil en vue de son adoption. Le document UPOV/INF/16 est adopté par le Conseil."

6. À sa quarante-neuvième session, le TC examinera la recommandation du TWC concernant l'inclusion dans le document UPOV/INF/16 du logiciel "*Information System (IS) used for Test and Protection of Plant Varieties in the Russian Federation*" et du logiciel AIM software de la France, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe du document TC/49/12 "Logiciels échangeables". Ses observations sur la révision du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de nouveaux logiciels seront communiquées au CAJ à sa soixante-septième session (voir le document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique").

## III. RENSEIGNEMENTS SUR L'UTILISATION PAR LES MEMBRES

7. La section 4 du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" est ainsi libellée :

"4. Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

"4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

"4.2 Les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union sont indiqués dans les colonnes 'Membre(s) de l'UPOV utilisant le logiciel' et 'Application par l'(les) utilisateur(s)'. En ce qui concerne la colonne 'Application par l'(les) utilisateur(s)', les membres de l'Union peuvent indiquer, par exemple, les plantes ou les types de plantes pour lesquels les logiciels sont utilisés."

8. Le 5 février 2013, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E 13/023 auprès des personnes désignées par les membres de l'Union faisant partie du TC, les invitant à donner ou actualiser pour le 4 mars 2013 au plus tard des informations sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16. Les informations reçues en réponse à cette circulaire seront présentées dans un additif au présent document.

9. À sa quarante-neuvième session, le TC examinera les informations que contient l'additif du document TC/49/12 comme base d'adoption d'une révision du document UPOV/INF/16 par le Conseil à sa quarante-septième session, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013. Les observations du TC à sa quarante-neuvième session concernant la révision du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union seront communiquées au CAJ à sa soixante-septième session (voir le document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique").

10. Le CAJ est invité à noter que :

a) les observations du TC, à sa quarante-neuvième session, qui se tiendra à Genève du 18 au 20 mars 2013, sur :

i) la révision éventuelle du titre du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et de la section 1 "Exigences en ce qui concerne les logiciels échangeables",

ii) une révision proposée du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de nouveaux logiciels, et

iii) une révision proposée du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union,

seront communiquées au CAJ, à sa soixante-septième session (voir le document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique"); et que

b) le CAJ, à sa soixante-huitième session qui se tiendra à Genève en octobre 2013, sera invité à envisager un examen et une révision éventuelle du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables".

[Fin du document]